

CONTACT

CONTACT N° 170 ■ Décembre 2017 ■ Trimestriel



-  **La rentrée scolaire pour la CSF de l'Ain**
-  **Les compteurs Linky :
ce qu'il vous faut savoir**
-  **Sous occupation : ce qui change
pour les familles monoparentales**

ÉDITORIAL



Denise DUMONTET
Présidente
de La CSF de l'Ain

La CSF en lutte contre la fracture numérique !

Lors de nos permanences ces dernières années, nous avons repérés les difficultés de nombreuses familles face à l'injonction d'utiliser l'outil informatique pour réaliser des démarches. Ceci s'accroissant ces derniers mois, les personnes démunies face à ce qui est devenue aujourd'hui une obligation viennent nous rencontrer. Il s'agit en effet de nouveaux freins à l'accès aux droits et à la santé, voir au logement.

Depuis quelques semaines, nous avons mis en place des « permanences d'accueil numérique » pour ces personnes, afin de les aider à réaliser leurs démarches administratives en ligne.

Mais cela ne nous satisfaisait pas. Fort de nos valeurs de « faire avec et non pas pour les familles » nous mettons sur pied dès 2018 des ateliers mensuels pour que les familles que nous accompagnons puissent apprendre les bases de l'informatique et l'utilisation des sites institutionnels. A terme, elles deviendront autonomes pour effectuer leur démarche en ligne sur des sites d'organismes ou d'institutions tels que la CAF, la CPAM, le centre des impôts, pôle emploi, la préfecture...

Pour ce faire, l'association s'est dotée d'une salle informatique. Mais pour que l'action perdure, nous avons sollicités des subventions auprès de différents partenaires. Le fonds de dotation SOLIMUT mutuelle de France a répondu positivement à notre demande. Espérons que d'autres financeurs locaux suivent pour nous soutenir dans ce projet.

Cette action au cœur des préoccupations des familles ne doit pas enlever le rôle de revendication contre le « tout numérique » que nous devons avoir. La CSF milite pour le maintien d'un accueil physique partout où elle représente les

usagers : au sein du Conseil Consultatif des Services Publics Locaux, des Conseils de Concertation Locatives des bailleurs HLM, auprès de ses interlocuteurs à la Caisse d'Allocations Familiales, les Mairies, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, ... Nous sommes également prêts pour la mise en œuvre d'une action collective contre le « tout numérique » à la CSF. Vous partagez notre envie de changer les choses ? prenez contact avec la CSF !



La CSF de l'Ain ouvre ses permanences numériques !

Dès le 23 janvier 2018, ces permanences sur rendez-vous auront lieu tous les mardi soir de 17h à 18h30, à destination des personnes qui ont besoin d'un accompagnement pour réaliser des démarches administratives en ligne.

Les ateliers numériques commenceront quant à eux dès le 27 janvier, et auront lieu tous les mois (sur inscription) !

Pour l'animation de ces ateliers, nous recherchons toutes personnes ayant de la patience et une certaine maîtrise de l'informatique pour venir épauler nos équipes.

Bonne ambiance garantie !

SOMMAIRE

Edito :	p. 2
Aide à domicile	p. 3
Les compteurs Linky	p. 4
L'entraide scolaire	p. 6
Logement	p. 7
La CSF en action	p. 7
Brèves	p. 8



AIDE A DOMICILE

L'espérance de vie ne cesse d'augmenter, la retraite est de plus en plus une période active pour de nombreux seniors qui reprennent une activité ou qui décident de prendre le temps de s'occuper d'eux ou de leur entourage ou encore de transmettre leurs expériences par le bénévolat ou via les associations.

De nombreuses études démontrent qu'une bonne alimentation et une activité physique sont les piliers d'une vieillesse réussie. L'activité physique, même modérée, permet en effet d'entretenir le capital musculaire et le bon fonctionnement des articulations, d'éviter le surpoids et d'oxygéner le cerveau, ce qui améliore la mémoire et permet d'aider à conserver ses capacités de raisonnement.

Adopter une alimentation saine et équilibrée permet de contribuer à la prévention de certaines maladies et de cancers.

Alors, en collaboration avec les services d'aide et d'accompagnement de l'AFP 01 et de la Croix Rouge, le Département de l'Ain par le Plan senior et la Conférence des Financeurs organisent plusieurs ateliers avec des professionnels du sport, de la mémoire et de la nutrition. Ces ateliers ont pour objectif d'échanger sur le thème et de recevoir leurs conseils et avis pour aider les seniors à instaurer une activité physique régulière et une alimentation saine au quotidien.

Une première séance d'informations en présence de ces professionnels aura lieu mardi 15 mai de 11 heures à 16 heures à la salle des fêtes de Montrevel en Bresse.

D'autres séances suivront, nous indiquerons dans notre prochaine édition les dates et les lieux.

JOURNÉE DE SENSIBILISATION SENIOR STANDS, DÉPISTAGES, ATELIERS...

**Votre santé,
votre quotidien,
Venez vous informer !**

Mardi 15 mai

À la salle des fêtes de 11h à 16h

MONTREVEL EN BRESSE

Gratuit, sur inscription, places limitées

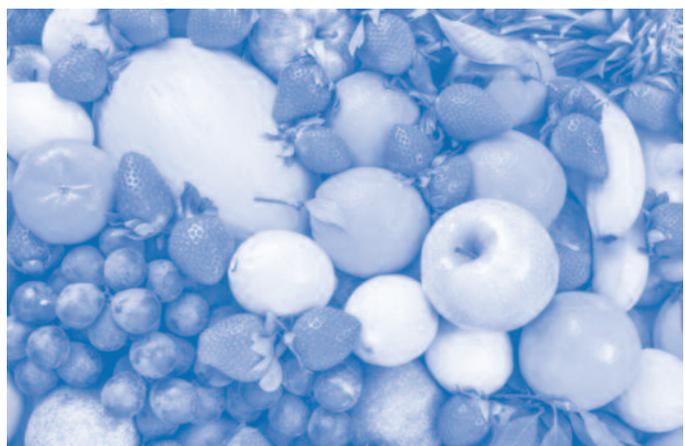
journée agrémentée de multiples stands organisée dans le cadre de la conférence des financeurs du Conseil Départemental et animée par les services d'accompagnement à domicile de la Croix Rouge et de l'Aide aux familles et aux personnes de l'Ain :

- **prévenir et dépister des maladies**
- **prendre soin de votre santé**
- **découvrir l'activité physique sous différentes formes**
- **gouter aux plaisirs de l'alimentation équilibrée**
- **mettre ses souvenirs et sa mémoire en mouvement**
- **connaître les aides possibles à domicile(...)**



Pour tous renseignements:

CLIC des Pays de Bresse tel: 04 74 30 78 24
Croix Rouge tel: 04 74 23 39 87



Les compteurs Linky arrivent dans l'Ain

Depuis le mois de novembre, le déploiement du nouveau compteur électrique suscite de nombreuses interrogations, craintes ou controverses. Mais qu'en est-il exactement ? Comment dénouer le vrai du faux ? Que faut-il savoir ? Y-a-t-il des dangers ?

Le 27 et 28 novembre dernier, la CSF de l'Ain a organisé des rencontres d'information-débat à Bellegarde sur Valserine et Bourg en Bresse, avec la venue de M. Emmanuel Rodriguez, de la Commission de Régulation de l'Energie.

Cette commission indépendante, de l'Etat mais aussi et surtout des fournisseurs et distributeurs d'électricité, connaît bien le sujet du fait de sa présence au cœur des négociations qui ont donné lieu à l'installation des compteurs Linky en France.



Mais qu'est-ce que le compteur Linky ?

Linky est le nom donné au nouveau compteur d'électricité dit « communicant » ou « évolué ». Son équivalent pour le gaz, pourtant bien moins cité dans la presse, est nommé Gazpar (voir photo ci-après). Voté dans la loi de transition énergétique en août 2015, l'objectif est de déployer ces compteurs sur le réseau pour 90 % des ménages : en 2021 pour Linky (soit 35 millions de boîtiers) et en 2022 pour Gazpar.



A quoi ça sert ?

Le but de Linky est d'arriver à une économie des coûts et à une économie d'énergie. Il s'agit d'inciter les utilisateurs à limiter leurs consommations aux heures de pointe, grâce à un suivi quotidien désormais possible pour l'utilisateur, en incitant à consommer quand la demande est plus faible que l'offre. L'objectif est également de réaliser une baisse des coûts, qui devra être reportée sur la facture des consommateurs : plus besoin de déplacements physiques pour faire des relevés (du fournisseur ... mais aussi du consommateur), clôture ou mise en route de contrats, ... en cas de coupure d'électricité forcée par le fournisseur, le déplacement humain reste en revanche obligatoire. Aussi, le fournisseur pourra détecter les pannes plus facilement sur le réseau. L'intérêt est aussi, pour les consommateurs qui disposent d'Internet, d'avoir davantage d'informations sur la consommation. Fini les facturations sur estimation !

Sera-t-il toujours possible de lire la consommation sur le compteur directement ?

Oui ! Si les informations seront beaucoup plus complètes pour ceux qui disposent d'Internet, les usagers pourront continuer à lire la consommation sur les compteurs Linky.

Les tarifs vont-ils augmenter ?

L'installation des compteurs Linky est évidemment gratuite. L'installation des compteurs n'a rien à voir avec les contrats commerciaux. Ils peuvent même permettre d'adapter un peu mieux son type de contrat à sa consommation. Aussi, lorsqu'il y avait des pannes détectées après une longue période avec les anciens compteurs, les factures de rattrapage étaient souvent très lourdes, ce qui donnait lieu à de nombreuses réclamations et des difficultés de paiement pour les usagers. La détection de pannes des compteurs défectueux sera quasi immédiate avec Linky. Toutefois, dans les cas où les disjoncteurs n'étaient pas réglés à la bonne puissance, les anciens compteurs « toléraient » les dépassements : ce ne sera plus le cas avec

les compteurs Linky. Les familles concernées (1% selon les expérimentations), risquent donc de voir leur contrat revu, de fait, à la hausse.

Attention aux arnaques !

Pour les compteurs Linky à l'extérieur des logements, il n'y aura pas de violation de la propriété privée. Pour les compteurs à l'intérieur en revanche, les usagers reçoivent un courrier jusqu'à trente à quarante-cinq jours à l'avance, pour les informer d'un rendez-vous si le compteur est à l'intérieur du logement. Enedis fait appel à des sous-traitants, qui doivent impérativement porter le badge « Partenaire Linky by Enedis ».

Peut-on s'opposer à l'installation des compteurs Linky ?

Le compteur n'appartient à pas aux usagers mais aux communes ou à leur regroupement. Mais ni le consommateur, ni le propriétaire des compteurs ne peuvent s'opposer à son remplacement, d'après l'article Article L. 341-4 du Code de l'énergie. Le législateur est même allé plus loin, en déclarant illégales les délibérations des communes interdisant la pose des compteurs évolués sur leur territoire. C'est pourquoi les procès qui ont déjà eu lieu ont été systématiquement perdus par les communes !



Quels sont les risques sur la Santé ?

En ce qui concerne Gazpar, les ondes sont des ondes radios, proche des fréquences des radios FM (169 MHz). Pour Linky, et contrairement à ce qui a été diffusé dans la presse, il s'agit d'ondes électriques, avec une émission qui n'est pas plus importante que les précédents compteurs. D'après l'Agence National des Fréquence (ANFR),

ainsi que l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), ces ondes électriques n'ont rien à voir avec les ondes du téléphone portable ou du micro-onde, et sont même moins puissantes que les ondes transmises par un fer à repasser !

Ce que dit l'ANFR

Les niveaux de champs électriques mesurés in situ varient entre 0,25 et 0,8 V/m à 20 cm des compteurs en émission CPL, c'est-à-dire grâce aux courants porteurs en ligne. Ces niveaux se situent entre 100 et 350 fois sous la valeur limite réglementaire de 87 V/m dans la bande de fréquence utilisée par Linky (35-91 kHz) ;

Les niveaux de champs magnétiques mesurés in situ varient entre 0,01 μ T et 0,03 μ T à 20 cm des compteurs en émission CPL. Ces niveaux se situent entre 200 et 600 fois sous la valeur limite réglementaire de 6,25 μ T dans cette bande de fréquence

Quels sont les risques pour la vie privée ?

Le compteur Linky transmet quotidiennement les données de la veille au terminal. Mais le fournisseur a l'obligation de détenir une autorisation du consommateur pour accéder aux relevés quotidiens et la courbe de charge (détail heure par heure des consommations).

Sans cette autorisation, les fournisseurs n'accèdent qu'aux données nécessaires à l'exercice de leurs missions : consommation mensuelle pour la facturation et l'information sur la consommation. Les données transmises sont aujourd'hui cryptées et encadrées par la loi informatique et liberté : elles ne peuvent être transmises à un tiers. Si la CNIL rappelle dans son communiqué du 21 novembre 2017 que seules les données de consommation globale du foyer sont transmises, sans le détail des consommations de chaque appareil, les associations de consommateur ainsi que le grand public devront garder quelques points de vigilance. Il faudra en effet veiller à ce que les règles qui prévalent aujourd'hui ne soient pas remises en cause dans le futur : techniquement, les compteurs Linky peuvent enregistrer les consommations toutes les 10 minutes.

ÉDUCATION

LA RENTRÉE DE L'ENTRAIDE SCOLAIRE

Pour l'entraide scolaire de la CSF, c'est la rentrée en décalée ! Afin d'avoir une action toujours plus adaptée au niveaux des enfants, la rentrée de l'entraide scolaire a été reportée d'un mois. Ambiance ...

Mercredi 15 novembre, une première rencontre avec les collégiens de 3ème a lieu au Pôle Amédée Mercier. Puis samedi 18 novembre, c'est à la CSF rue Dallemagne que résonnent les voix des enfants : entourées des quatre animatrices Eloise, Ingrid, Lisa, Wassalou les séances ont repris.



Mais tout ceci demande une forte organisation ! Heureusement qu'avec les bénévoles Monique D, Monique F, Nicole, et Denise, ainsi qu'avec Nadia notre salariée, les rouages de cette action sont bien huilés ! L'équipe de militants s'est renforcée et celle des animatrices c'est renouvelée : au plus grand bonheur des enfants !

Après la phase de recrutement, nous avons eu les demandes des parents et pour ceux qui voulaient concrétiser, nous les recevons en entretien. Pour les parents, il n'est pas facile de jongler avec l'emploi du temps de leur enfant et le leur : il s'agit pour la CSF de faire au mieux pour la réalisation des plannings de l'année.

L'adaptabilité est le maître mot pour l'équipe de l'entraide scolaire. Nous sommes aussi dépendant des changements politiques sur la vie scolaire des enfants. Si, lors des deux dernières années, nous n'avions que très peu d'enfants du primaire avec les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), nous avons cette année déjà quatre groupes. A l'inverse pour les collégiens, leur nombre semble chuter, car les parents attendent les mesures annoncées pour le dispositif « devoirs faits » dans les collèges en janvier 2018... alors que notre action ne concerne pas l'aide aux devoirs mais avant tout les bases de l'apprentissage !



Il faut savoir qu'il reste encore quelques places le samedi. : n'hésitez pas à vous renseigner.

Pour les primaires du CE1 au CM2, les enfants viennent une heure par semaine. Ils travaillent toutes les matières en se réappropriant les bases et participent à des activités d'apprentissage ludiques.

Les collégiens de la 6^e à la 3^e sont répartis par niveau et par matière. Les séances sont adaptées à leur niveau, à leur profil, par les animatrices. L'action rappel des bases, apporte de la méthodologie, travail sur la confiance en soi. Cette année, des tests sont mis en place par Nicole et Monique D. pour aider les enfants en difficulté avec la langue française. Des aménagements seront proposés en fonction des résultats.

Nous sommes toujours ouverts à des candidatures pour des animatrices : des étudiantes de BAC +1 ou BAC+2, que ce soit pour cette année ou la suivante.

ÉTUDIANTS,

Vous cherchez quelques heures de travail rémunérées ?

La CSF de Bourg vous propose d'encadrer des enfants pour 2, 3 ou 4 heures par semaine.

Renseignements :

☎ 04 74 22 91 05

✉ csfbourg@wanadoo.fr



LOGEMENT

Égalité et citoyenneté : que change la loi du 27 janvier 2017 pour les familles monoparentales ?

La loi Égalité et Citoyenneté vise à encourager la citoyenneté et l'émancipation des jeunes, ainsi qu'à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat.

En ce qui concerne le logement, elle renforce les conditions d'application de la loi SRU (20% logement sociaux) en visant les communes où le logement social est en forte demande avec une offre déficitaire. Elle augmente aussi les sanctions pour les communes ne respectant pas la loi et renforce les pouvoirs de la commission nationale, afin de veiller à une application homogène de la procédure de carence sur le territoire.

Si cela constitue une avancée pour améliorer l'offre dans le logement social, quand est-il du cas des familles monoparentales ?

Amputé d'un revenu et d'un habitant, le parent resté seul avec son ou ses enfants dans le logement pourrait devoir quitter les lieux. Pour faciliter la reprise des logements HLM, cette loi durcit la notion de sous-occupation. Si la durée de la location d'un logement HLM est en principe "illimitée", les locataires peuvent perdre le droit au maintien dans les lieux. Désormais, un logement comptant un nombre de pièces habitables supérieur d'une pièce - contre deux auparavant - au nombre de personnes qui y vivent est sous-occupé. Ainsi, un couple peut bénéficier uniquement d'un T3, et un parent divorcé ne peut obtenir qu'un T2 si les enfants ne sont pas fiscalement à sa charge, ce qui immanquablement va nuire à l'accueil des enfants si la procédure de divorce ne prévoit pas une garde alternée.

La CSF demande que des mesures puissent être intégrées à la loi pour favoriser la continuité des liens familiaux pour les familles monoparentales.

**# ÉGALITÉ
CITOYENNETÉ**

La CSF en action

Parce que la CSF rend des comptes à ses adhérents, nous avons décidé de vous faire part chaque trimestre d'une situation qu'elle a rencontrée, ... et résolue.

QUAND LE « BIEN ÊTRE » NOUS VEUT DU MAL !

Lorsque notre adhérente, Mme Y, 95 ans prend contact avec nous en ce jour de juillet (sur les conseils de son assistante de vie, AFP01), elle nous fait part de son désarroi face à la situation ubuesque dans laquelle elle se trouve.

En effet, cette dame a été démarchée chez elle par un vendeur de l'entreprise X, qui s'est spécialisée dans la vente de produits « bien être » à la gelée royale (0.01%).

Après un long plaidoyer en faveur des produits martelés par ledit vendeur, Madame Y finit par signer un bon de commande, pour se « débarrasser de l'importun » dit-elle.

Malheureusement, qu'elle ne fut pas son erreur car elle signa pour la somme de 895 Euros de produits « beauté ». Nous comprenons rapidement que cette dame n'a pas su prendre l'ampleur de la somme à verser. Depuis ce jour, nous mettons en place une demande de remboursement des produits avec un retrait des listes commerciales de Madame Y.

Nous avons également averti la DDPP (direction départementale de la protection des populations) afin de signaler les agissements de cette entreprise qui visiblement n'en est pas à son premier coup d'essai. Aujourd'hui, après des mois de démarches, notre mobilisation a enfin payé : Mme reçoit un chèque de remboursement.

Mais la lutte ne s'arrête pas pour autant, car nous avons appris il y a peu qu'une autre personne de 93 ans avait subi le même procédé de vente forcée... nous la défendons de la même manière !

> > > **dossier clos en 4 mois**

CONTACT N°170

Le bulletin de la CSF de l'Ain

Rédaction

Denise Dumontet,
Monique Feillens, Cédric Pilla,
Claude Perriaud, Charlotte Leflamand,
Jérémy Imbert

Permanences

du lundi au jeudi
9h/12h - 14h/17h
et le vendredi 9h/12h

Tél : 04 74 22 91 05
1 rue Dallemagne
01000 Bourg en Bresse

Mail : udcsf01@la-csf.org

Web <http://la-csf.org>

Directrice de la publication

Denise Dumontet

Commission paritaire

0118 G 84587

Trimestriel - Dépôt légal

3^e trimestre 2017

Union Départementale de la CSF de l'Ain

Siège social - 1 rue Dallemagne
01000 Bourg en Bresse
Présidente : Denise Dumontet
Vice Présidente : Nicole Chatot
Trésorier : Jo Marguin,
Secrétaire : Monique Feillens
Chargé de Projets : Jérémy Imbert

Tél : 04 74 22 91 05
Fax : 04 74 52 95 71
CCP Lyon 4103-71 D
SIRET : 779 311 471 00063

La CSF dans l'Ain

La CSF de Bourg et environs
La CSF de Péronnas
La CSF de Bellegarde et environs
Le restaurant Bon Accueil
AFP 01

Maquette

Jérémy Imbert

Réalisation, Impression

Imprimerie du Centre,
Zone Cénord,
2 rue J. Cugnot - 01000 Bourg en Bresse

Tarif de publication

Bulletin d'abonnement à « CONTACT »

Le numéro 1,00 €
Abonnement annuel : 3,50 €

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Bulletin et règlement à adresser :
CSF 1 rue Dallemagne
01000 Bourg en Bresse

CCP Lyon 4103-71 D

BRÈVES

Elections HLM de la CSF : les listes de représentants, c'est maintenant !

En novembre 2018, les locataires de chaque bailleur social vont élire leurs représentants parmi les associations de locataires, avec un mode de scrutin par liste (comme pour l'élection des maires). Ces élections ont lieu tous les 4 ans et permettent aux locataires de choisir les associations qui vont les représenter, pour défendre leurs droits auprès du bailleur social. La personne en tête de liste est celle qui siègera dans les instances du bailleur. Les frais et le temps passé dans les instances sont pris en charge par le bailleur.

Aujourd'hui, la CSF se réjouit de la nouvelle disposition apportée par la loi en faveur de l'égalité homme-femme : la parité doit être présente dans la liste déposée par l'association, et ce de manière alternative (femme/homme/femme/homme...) !

Aujourd'hui, la CSF est en pleine phase de constitution de sa liste pour chacun des bailleurs, en vue de ces élections. Pour représenter les locataires, il suffit d'être majeur et d'être locataire du bailleur concerné.

Vous souhaitez porter plus haut la parole des locataires vis-à-vis de votre bailleur ? Vous aimeriez avoir plus d'informations sur ces élections ? Contactez-nous !

GRIPPE

La vaccination contre la grippe par votre pharmacien : c'est possible !!

Depuis cette année à titre expérimental, les pharmaciens qui ont obtenus l'agrément peuvent vacciner contre la grippe.

Les personnes éligibles sont les adultes de plus de 18 ans, à l'exception des femmes enceintes ou des personnes immunodéprimées, ou celles qui ont déjà été vaccinées contre la grippe l'année précédente.

Pour prétendre à un remboursement de l'assurance maladie, il faut toutefois être en possession du bon de prise en charge.

Renseignez-vous auprès de votre pharmacie !!!!

RESTAURANT BON ACCUEIL

Le restaurant, ouvert le midi du lundi au vendredi (et le samedi sur réservation) vous accueille au meilleur prix dans un cadre convivial. Pour les groupes qui souhaitent se réunir et partager leur repas, une salle peut être mise à disposition sur demande.



Restaurant Bon Accueil
Service en salle
et portage de repas à domicile

13 rue Gabriel Vicaire
A BOURG EN BRESSE

04 74 22 28 81

Le Bon Accueil assure également la fabrication et le portage de repas au domicile des personnes âgées de Bourg et des communes limitrophes dans le cadre de conventions signées avec les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale).